

PHARMACIE CENTRALE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE DU TONKIN, Hanoï

N° 187 bis. — ARRÊTÉ fixant les attributions du pharmacien principal de la marine, chef du service pharmaceutique en An-Nam et au Tonkin.
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1889, p. 236 s.)

Du 6 juillet.

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, officier de la Légion d'honneur,
Considérant qu'il importe de fixer les attributions du pharmacien principal de la marine, chef du service pharmaceutique en An-Nam et au Tonkin ;
Sur la proposition du médecin en chef de la marine, chef du service de santé,

ARRÊTE :

Article premier. — Le service pharmaceutique de l'An-Nam et du Tonkin est centralisé à Hanoï entre les mains du pharmacien principal de la marine, chef du service pharmaceutique, placé sous l'autorité du médecin en chef de la marine, chef du service de santé.

Art. 2. — Le pharmacien principal est chargé de l'approvisionnement de la colonie en médicaments ; il a la surveillance de l'expédition des médicaments dans les postes, les diverses formations sanitaires, hôpitaux et infirmeries-ambulances, son contrôle s'exerce au point de vue technique, sur l'ensemble du service et du personnel pharmaceutique,

Art. 3. — Il est consulté sur les répartitions et mutation, de personnel, sur les modifications à apporter dans l'organisation des différents détails.

Art. 4. — Il annote les mémoires de proposition pour l'avancement dans la Légion d'honneur en faveur du personnel pharmaceutique et les transmet au chef du service de santé.

Hanoï, le 6 juillet 1889.

PIQUET.

Par le gouverneur général :
Le médecin en chef de la marine,
chef du service de santé en An-Nam et au
Tonkin,
FRIOCOURT.

SERVICE MÉDICAL

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1889, p. 1107)

Par décision du Lieutenant-Gouverneur, en date du 30 octobre 1889, rendue sur la proposition du médecin en chef :

M. Arnaud, pharmacien de 2^e classe, prendra la comptabilité de la pharmacie centrale, en remplacement de Dezeuze, officier du même grade, rentrant en France pour affaires personnelles.

HANOÏ
ACTES OFFICIELS
(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1893, p. 1071-1072)
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 décembre 1893)

L. Ehrhard, pharmacien de 2^e classe des Colonies, est nommé comptable du dépôt de pharmacie, en remplacement de M. Spéder ¹, pharmacien de 2^e classe des colonies.
Gouverneur général : Lanessan
Chef du service de santé : Bastian

22 mars 1895. Arrêté autorisant M. Spéder, pharmacien de 2^e classe des colonies, à remplacer dans ses fonctions M. le pharmacien de 1^{re} classe Blanc.
(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1895)

Article premier. — M. Spéder, pharmacien de 2^e classe des colonies, est autorisé à remplacer dans ses fonctions techniques M. le pharmacien de 1^{re} classe Blanc*, pendant la durée de son absence du Tonkin, soit une période de six mois environ.

Art. 2. — M. Spéder devra néanmoins continuer d'assurer le service de la pharmacie de détail de l'hôpital de Hanoï.

Art. 3. — Le Résident supérieur du Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 22 mars 1895.

Pour le Gouverneur général et par délégation spéciale :

Le Résident supérieur dit Tonkin,
RODIER.

ARRÊTÉ relatif au fonctionnement du Service de santé de l'Indo-Chine.
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, février 1904, p. 119 s.)

(Du 11 février 1904)

.....

MAGASINS D'APPROVISIONNEMENTS

Art. 14 — Les magasins d'approvisionnement comprennent à Hanoï et Saïgon :

- 1° Une pharmacie centrale d'approvisionnement ;
- 2° Un magasin central de matériel.

Les magasins sont placés sous l'autorité du Directeur du Service de l'Indo-Chine ; le sous-directeur de la Cochinchine exerce vis-à-vis des magasins établis à Saïgon l'action de direction et de contrôle qui lui est déléguée par le Directeur de l'Indo-Chine.

Ces établissements sont destinés à fournir aux besoins du service médical des troupes à l'intérieur et en campagne, à ceux des établissements du service colonial, et éventuellement aux besoins des divers services locaux et municipaux, et

¹ Henri Spéder : fondateur en 1896 de la Pharmacie-droguerie franco-tonkinoise à Haïphong : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pharmacie_Speder-Haiphong.pdf

exceptionnellement à l'assistance indigène et aux bâtiments en station ou de passage dans la colonie.

En ce qui concerne la constitution, la conservation et le renouvellement des approvisionnements nécessaires aux services militaires, ces établissements sont placés sous l'autorité du Commandant supérieur dans les conditions déterminées par les articles 4, 5 et 6 du décret du-11 juin 1901.

Le Directeur du Service de santé de l'Indo-Chine est directement responsable vis-à-vis du Gouverneur général, en ce qui a trait à la constitution, à la conservation, et au renouvellement des approvisionnements nécessaires aux autres services.

.....

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1914)

Les partants. — [...] Ce soir à 7 heures 35, partiront M. le pharmacien principal et M^{me} Pluchon M. le pharmacien principal Pluchon emporte de nombreux regrets notamment ceux du personnel placé sous ses ordres à qui il a fait ses adieux ce matin et qui avaient pour lui une profonde sympathie.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juin 1923)

Assistance médicale. — M. Gaboriau, infirmier-major de 1^{re} classe de l'assistance médicale du Tonkin, surveillant de la Léproserie de Té-Truong (Hadong), est désigné pour remplir les fonctions de comptable gestionnaire de la pharmacie centrale de l'assistance médicale du Tonkin à Hanoï.

Le pharmacien auxiliaire stagiaire Nguyễn-van-Loc, en service au Cambodge, est mis à la disposition du résident supérieur au Tonkin.

HANOÏ
Arrête du 23 novembre 1923
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1923, pp. 2219-2220)
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 novembre 1923)

Création d'une pharmacie centrale de l'Assistance médicale. — Il est créé au Tonkin une pharmacie centrale de l'Assistance destinée à fournir les médicaments, pansements accessoires et instruments de chirurgie aux formations sanitaires du Protectorat.

Le personnel comprendra :

Un pharmacien européen

Un surveillant européen du service de l'Assistance médicale.

Un ou plusieurs pharmaciens auxiliaires indigènes.

Des secrétaires indigènes.

Des infirmiers indigènes.

Des ouvriers et coolies.

Le surveillant européen assistera le comptable-gestionnaire dans la tenue des écritures.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 juillet 1924)

Assistance médicale. — M. Authier, pharmacien major de 1^{re} classe des troupes coloniales, est désigné pour assurer la gestion de la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale du Tonkin, en remplacement de M Barberousse, pharmacien gestionnaire contractuel, dont le contrat a été résilié sur sa demande.

M. Authier recevra en cette qualité, à compter du 24 juin 1924, jour de sa prise effective de service, l'indemnité annuelle de 720 piastres.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juillet 1925)

Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. Nguyễn van Loc, pharmacien auxiliaire de 4^e classe en service à la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale du Tonkin, pour le zèle et l'intelligence dont il a fait preuve à l'occasion du déménagement et de l'installation de la Pharmacie centrale de l'assistance médicale dans les nouveaux locaux du Carmel.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juin 1927)

Pharmacie centrale. — L'infirmier ordinaire de 4^e cl. de l'Assistance médicale du Tonkin Ng.-v.-Hoc, en disponibilité d'un an par arrêté du 27 novembre 1926, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres des infirmiers indigènes de l'Assistance médicale du Tonkin et affecté à la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale à Hanoï à compter du 20 juin 1927, date de sa prise effective du service.

CONSEIL MUNICIPAL DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 janvier 1929)

Le conseil municipal s'est réuni lundi 21 janvier sous la présidence de M. Bouchet, résident-maire.

.....
Monsieur le résident-maire :

En ce qui concerne l'hôpital indigène notamment, je demeure convaincu de la possibilité de réaliser des économies sur les achats de matériel et de médicaments sans que ce soit , d'ailleurs, au détriment des malades en traitement ou des consultants. Les comparaisons que j'ai pu établir entre les prix des diverses fournitures que la municipalité a achetées sur place et ceux qui ont été payés par d'autres formations sanitaires du Protectorat m'ont permis de constater une différence d'au moins 45 % en faveur de ces derniers. Il paraît donc possible d'obtenir, dès maintenant, une compression appréciable des dépenses qui ont été envisagées au moment de l'établissement du budget.

D'autre part, si vous voulez bien partager cet avis, je vous proposerais de faire établir en temps utile, pour les exercices prochains, un relevé des médicaments et du matériel nécessaire et de demander la fourniture de ces matériel et médicaments à la Pharmacie Centrale de l'Indochine. Cette mesure amènera très certainement une diminution des charges de l'hôpital indigène.

M. le résident-maire fait remarquer au conseil la grande différence existant dans les prix des médicaments vendus par les pharmacies et ceux auxquels la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale cède les mêmes médicaments.

Ainsi les ampoules de quinine vendues dans le commerce 21 p. 15 ne coûtent que 16 p. 92 à la Pharmacie centrale.

La santonine, vendue partout 46 p. 74, ne revient qu'à 20 p. 73 pour une même quantité.

Le coton, vendu 72 p. dans le commerce, ne coûte que 5 p. 75 à la Pharmacie centrale. Il en est de même pour une foule d'autres médicaments. Monsieur le résident-maire demande à M. le Dr Forest s'il lui serait possible d'établir l'état des quantités de médicaments nécessaires à l'hôpital pendant une année, afin d'étudier la possibilité de passer une commande annuelle à la Pharmacie de l'A. M.

Monsieur le docteur Forest craint que certains médicaments puissent se gâter en restant inemployés. Ce déchet pourrait être évité si la Pharmacie de l'A. M. acceptait des commandes partielles de médicaments, au lieu d'une seule commande annuelle. Il serait plus facile de prévoir les quantités de médicaments nécessaires.

Le conseil adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le résident-maire.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 décembre 1930)

La solde de présence de M. Gaboriau (Maurice-Victor), comptable gestionnaire à la pharmacie centrale de l'Assistance médicale du Tonkin, est portée de 15.000 francs à 16.000 francs pour compter du 1^{er} janvier 1931.

M. Gaboriau conserve dans son grade de comptable-gestionnaire à 16.000 francs les rappels d'ancienneté déterminées ci-après :

Loi 9 décembre 1927 : néant.

Loi 19 mars 1928 : 1 an, 4 mois, 1 jour.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 novembre 1934)

Services du laboratoire d'hygiène et de répression des fraudes. — M. Boucher, pharmacien lieutenant-colonel hors cadres, mis à la disposition du résident supérieur au Tonkin, à compter du 1^{er} novembre 1934, par arrêté du 20 octobre 1934, est désigné pour continuer ses services au Laboratoire d'hygiène et de répression des fraudes, en qualité de directeur de cet établissement, en remplacement de M. le pharmacien lieutenant-colonel Peirier, admis à la retraite.

M Boucher est chargé également de la surveillance technique de la Pharmacie Centrale de l'Assistance médicale du Tonkin.

L'indemnité à allouer à M. Boucher pour ces fonctions sera fixée ultérieurement.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1935)

Laboratoire d'hygiène et de répression des fraudes. — M. Guichard, pharmacien-commandant hors cadres, mis à la disposition du résident supérieur au Tonkin par arrêté du 26 novembre 1935, est désigné pour continuer ses services au Laboratoire d'hygiène et de répression des fraudes, en qualité de directeur de cet établissement et de chargé de la surveillance technique de la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale du Tonkin, en remplacement de M. le pharmacien-lieutenant-colonel Boucher, rapatrié pour fin de séjour.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juillet 1936)

Assistance médicale. — L'indemnité de responsabilité annuelle de 265 p. 34, représentant le un pour mille de la valeur de l'existant en magasin au 31 décembre 1936, est accordée. par arrêté du résident supérieur au Tonkin à M. Gaboriau, sous-économe principal de 1^{re} classe, gestionnaire comptable de la Pharmacie centrale de l'assistance médicale.

REVUE DE LA PRESSE ANNAMITE
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 décembre 1938)

La Pharmacie centrale dispose de très gros subsides et continue cependant à vendre ses produits au poids d'or....

PHARMACIE CENTRALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 décembre 1938)

M. Guichard, pharmacien lieutenant-colonel hors cadres, directeur du laboratoire d'hygiène et de répression des fraudes et chargé de la surveillance technique de la pharmacie centrale de l'Assistance médicale du Tonkin, est nommé, pour compter du 1^{er} janvier, comptable trésorier de cette pharmacie.

LES EXAMENS
CERTIFICAT D'APTITUDE À LA GÉRANCE D'UN DÉPÔT DE PHARMACIE
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 octobre 1939)

La deuxième session d'examen pour la délivrance du certificat d'aptitude à la gérance d'un dépôt de pharmacie aura lieu le mercredi 20 décembre 1939 à 9 h. du matin à la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale, n° 86, rue Jules-Ferry, Hanoï.

Pour tous renseignements sur le programme d'examen, consulter l'arrêté du 7 novembre 1921, *Journal officiel de l'Indochine*, page 2146).

Les candidats doivent avoir 25 ans révolus.

Les demandes d'inscription à cet examen devront être :

1° Établies sur papier timbre réglementaire.

2° Accompagnées d'un extrait d'acte de naissance, d'un certificat de moralité ou de bonne vie et mœurs ayant moins d'un mois de date et de deux photographie format pour titre d'identité.

3° Adressées par poste recommandée à la Direction locale de la santé du Tonkin, 33, avenue Puginier à Hanoï.

La liste d'inscription sera close le vendredi 15 décembre 1939 à 17 heures.

LA VIE MILITAIRE

Hors cadres

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 novembre 1939)

M. Provost, pharmacien commandant du corps de santé des troupes coloniales, désigné pour servir hors cadres en Indochine, attendu par le paquebot « André-Lebon », ayant quitté Marseille le 6 octobre 1939, est maintenu dans la position d'activité hors cadres et mis à la disposition du Résident supérieur au Tonkin pour remplir les fonctions de gestionnaire de la pharmacie centrale de l'A. M. I. et de directeur du laboratoire d'hygiène et de répression des fraudes en remplacement du pharmacien lieutenant-colonel Guichard en instance de rapatriement.

La solde, les accessoires de solde et les indemnités de toutes natures dus à cet officier supérieur du corps de santé des troupes coloniales ainsi que les frais de son passage et, éventuellement, de celui de sa famille seront supportés par le budget local du Tonkin.

PHARMACIE CENTRALE

Témoignage de satisfaction

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1939)

Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. le pharmacien lieutenant-colonel Guichard, comptable gestionnaire de la Pharmacie Centrale de l'Assistance Médicale du Tonkin, pour les qualités de zèle, de dévouement, d'ordre et de méthode dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

À l'École de Médecine

(*L'Avenir du Tonkin* 27 janvier 1940)

Par arrêtés du gouverneur général p.i. de l'Indochine du 10 janvier 1940 :

L'article 1^{er} de l'arrête du 16 novembre 1939 portant rapatriement du pharmacien lieutenant-colonel Guichard est rapporté.

M. Guichard, pharmacien lieutenant-colonel du corps de santé des troupes coloniales, en service hors cadres au Tonkin, remplissant les fonctions de [gestionnaire de la pharmacie centrale de l'A.M.I.](#) et de directeur de d'hygiène et de la répression des fraudes à Hanoï, est maintenu dans la position d'activité hors cadres et mis à la disposition du Directeur de l'Instruction publique pour exercer les fonctions de professeur titulaire à l'École de médecine et de pharmacie de plein exercice de l'Indochine.

La solde, les accessoires de solde et les indemnités de toutes natures dus à M. Guichard seront supportés par le budget général de l'Indochine pour compter du 13 décembre 1939, date laquelle il aurait dû normalement embarquer à la destination de France.

Les frais de rapatriement ultérieur du pharmacien lieutenant-colonel Guichard seront à la charge du budget local du Tonkin.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
Les audiences du Gouverneur général
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 novembre 1940)

Le gouverneur général visite les installations sanitaires de Hanoï
... a visité les installations sanitaires de la ville de Hanoï : l'hôpital du Protectorat (notamment les services chirurgicaux et les locaux de la nouvelle pharmacie centrale du Tonkin)

Hanoï
LES FAITS DIVERS
UN VOL À LA PHARMACIE CENTRALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 février 1941)

Le 4 courant, vers midi M. Ahmed, Obedi, gardien à la Pharmacie Centrale, surprit le coolie Ng-van-Thinh, en service au laboratoire d'hygiène, porteur d'un paquet d'objets pour la médecine. Il l'appréhenda aussitôt et le conduisit par devant M. Provost, directeur de la Pharmacie Centrale.

Au commissariat, on trouva encore dans le poche du coolie Thinh un paquet de tuyaux de caoutchouc.

RÉSIDENTENCE SUPÉRIEURE
M. le résident supérieur aux Établissements hospitaliers d'Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 avril 1941)

M. le Résident supérieur Grandjean a visité vendredi matin certaines formations sanitaires de Hanoï.

.....
Puis le Chef du Protectorat s'est rendu à la Pharmacie Centrale d'approvisionnement de l'Assistance, nouvellement et largement installée rue Julien-Blanc ; M. le Pharmacien-Commandant Provost lui fit l'honneur de son vaste établissement.

.....
